



## DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2026 – B - 019

Séance du 5 mai 2026

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

-----

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 19h00, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 22 avril 2026.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Jean-Luc LEGER ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Mélanie LE NUZ ; Yves ORLIANGES ; Laurent LHERITIER ; Isabelle RAPINAT ; Benjamin SIMONS ; Vincent PERRIERE ; Patrick JALLAIS ; Frédéric THOMAS ; Cynthia VELLEINE et Olivier CAGNON.

#### **Rappel du contexte**

Les services Enfance-Jeunesse et particulièrement les services de la Petite Enfance doivent disposer d'un règlement intérieur ou règlement de fonctionnement respectant le cadre du Code de la Santé publique et notamment ses articles réglementaires R2324-16 à R2324-48. Il est notamment prévu par les textes, une révision du règlement de fonctionnement a minima tous les 5 ans mais aussi dès lors qu'il y a des aspects de ce document qui ne sont plus d'actualité. Le précédent règlement intérieur du pôle multi-accueil de Creuse Grand Sud a été adopté le 10 avril 2025.

En raison des nouvelles modalités de fonctionnement consécutives aux évolutions réglementaires et normatives, une nouvelle mise à jour s'impose.

#### **Objet de la demande**

Modifications des points suivants (surlignées dans l'annexe jointe) :

- **page 3** : ajout de la Charte de la laïcité
- **page 8** : en conformité avec la réglementation PSU modalités d'annulation des réservations pour l'accueil occasionnel

- **page 9** : modalités de facturation pour les enfants accompagnés de leurs parents pendant les sorties
- **page 12** : application du tarif plancher pour les familles qui ont à charge un enfant en situation de handicap
- **page 13** : information sur la consultation et la conservation des données des dossiers d'allocataires

**Au regard de la nécessité de disposer d'un règlement de fonctionnement conforme, le Bureau communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement modifié du Multi-accueil de Creuse Grand Sud, joint en annexe,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les dispositions y figurant.

Ainsi fait et délibéré le 5 mai 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

**Le Président,**  
**Jean-Luc LEGER**



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260505-2026\_B\_019-